

La Caisse de pension du canton de Vaud est à sec. Cela fera mal !

Article de Christophe Roulet paru dans le quotidien *Le Temps* le 12.09.2003.

Le résultat comptable 2002 affiche une perte de 451,7 millions. A fin décembre, la CPEV accusait un déficit technique de 3 milliards de francs.

Fortement malmenées sur les marchés financiers, les caisses de pension ont la vie dure. Et si les institutions de prévoyance privée sont en pleine phase de restructuration, avec le soutien de l'Etat qui vient d'abaisser le taux minimum LPP à 2,25%, les caisses publiques ne peuvent plus se permettre l'économie d'une réflexion en profondeur sur les conditions nécessaires à leur pérennité. Avec un taux de couverture des droits acquis de l'ordre de 80% en moyenne suisse selon une étude Swissca, le déficit technique des caisses de la Confédération, des cantons et des communes représente en effet la somme faramineuse de 41 milliards de francs, d'après les calculs effectués par les professeurs Heinz Steinmann et Andreas Valda sur mandat d'Avenir Suisse.

Les auteurs de cette recherche soulignent également que deux tiers des caisses publiques fonctionnent selon le régime de la primauté des prestations en fonction du salaire, se basant sur un taux technique de rendement de 4%. Or selon eux, ce dernier ne correspond plus du tout aux conditions du marché. Si on le diminuait de 100 points de base, à une valeur plus réaliste de 3%, le capital de couverture devrait augmenter de 20% pour un découvert total de 66 milliards ou 127.000 francs de sous-couverture pas assuré. De quoi donner le vertige aux futurs pensionnés des administrations publiques.

La CPEV affiche un taux de couverture de 64% à fin 2002

Dans ce contexte des plus difficiles, l'Etat de Vaud a décidé de réagir. Et pour cause, l'exercice 2002 de sa Caisse de pension (CPEV) a fortement ébranlé sa santé financière suite à l'effondrement des marchés. L'an dernier, la CPEV a en effet enregistré une perte comptable de 452 millions, soit un rendement négatif de ses capitaux de 8,2%, pour un taux de couverture qui a fondu de 71,7% à 64,1% entre les mois de décembre 2001 et 2002. Le déficit technique de la Caisse grimpe ainsi à 3 milliards de francs, le plus élevé en chiffres absolus des caisses publiques cantonales, sans plus guère de filet de sécurité. En trois ans, le fonds de compensation de la CPEV a vu ses réserves fondre de 893 à 32 millions. Autant dire que la Caisse est à sec.

Me Jacques-Henri Bron, président du conseil de la Caisse, a toutefois tenu à relativiser cette contre-performance en précisant que les résultats de la CPEV étaient légèrement supérieurs à la moyenne des principales caisses publiques, en raison d'une politique de placement prudente en termes d'allocation en actions (24%) et d'une part importante dévolue à l'immobilier (37% avec les hypothèques). Et de rassurer sur la situation actuelle: «Les cotisations encaissées dépassent les prestations versées, a-t-il expliqué. La Caisse n'a donc pas de problème de liquidités pour tenir ses engagements. De plus, avec la reprise des Bourses intervenue depuis mars dernier, nous nous prenons à espérer pouvoir réaliser cette année un rendement largement supérieur au taux technique de 4%, ce qui est le cas aujourd'hui.»

Un premier train de modifications de la loi

Il n'en reste pas moins que l'Etat de Vaud se trouve aujourd'hui dans une situation d'autant plus délicate que durant les années fastes, il a concédé certaines largesses, voire fixé des objectifs par trop ambitieux. Le parlement a en effet voté en 2001 une disposition de la loi sur la CPEV prévoyant qu'un taux de couverture de 75% devrait être atteint à fin 2005. Une disposition totalement irréaliste qui pourrait signifier, à terme, la nécessité pour l'Etat de recapitaliser sa Caisse, en sachant qu'avec un endettement de 8,5 milliards la marge de manœuvre du canton est des plus étroites. Calculé sur la base des résultats à fin 2002, pour obtenir une couverture à 75%, c'est un montant de 904 millions qu'il faudrait injecter. De plus, l'Etat garantit le rendement des capitaux de la CPEV au taux technique de 4%. Cela signifie qu'en cas d'insuffisance du fonds de compensation, comme c'est le cas actuellement, toute performance inférieure à ce taux doit être équilibrée par l'Etat selon un ratio correspondant à 50 millions de francs par pour-cent manquant. Sans parler de l'indexation des rentes, automatique depuis 1979 et désormais du ressort du conseil d'administration de la Caisse et du plan de prévoyance complémentaire, décidée également par le parlement, pour les salaires qui dépassent les 100.000 francs.

Or aujourd'hui, tout cela est à juste titre remis en question par le Conseil d'Etat, qui estime indispensable une meilleure adaptation de la CPEV à la conjoncture. A son avis, ce n'est pas la gestion de la caisse confiée aux Retraites Populaires qui pose problème, pour avoir donné décharge au conseil d'administration, ni sa santé financière à court terme, jugée suffisamment bonne pour éviter un engagement massif et rapide. Une adaptation de la loi sur la CPEV n'en est pas moins nécessaire. C'est pourquoi il propose de rallonger le délai nécessaire pour parvenir au taux de couverture de 75% sur 15 ans à partir de 2004. En outre, la garantie d'Etat sur l'insuffisance de rendement n'interviendra non plus seulement en cas d'insuffisance du fonds de compensation, mais également si le degré de couverture passe en dessous des 60%, le nouveau taux légal imposé, contre 50% précédemment. Quant au plan complémentaire, il est suspendu jusqu'à ce que les fameux 75% soient atteints, et l'indexation des rentes soumise aux préavis du Conseil d'Etat et de l'Assemblée des délégués.

Les mesures les plus douloureuses sont à venir

Ces dispositions, qui ne touchent pour l'instant ni les prestations ni les cotisations, ne représentent toutefois qu'une première étape. Dès l'an prochain, le Conseil d'Etat présentera un nouveau train de mesures, de nature cette fois à modifier la structure de la CPEV, au prix de probables sacrifices que les assurés des institutions privées sont déjà en train de payer. Les projections démographiques de la Caisse ne laissent en effet planer aucun doute sur l'évolution à venir, avec une proportion d'assurés actifs par pensionné qui va passer de 2,3 en 2002 à 1,6 en 2012.

A l'étude notamment: une augmentation du financement de la part de l'Etat et des affiliés, une réévaluation du salaire assuré, un rééchelonnement de la durée des prestations et une révision des barèmes de rentes. Si un transfert de la primauté des prestations à la primauté des cotisations est également envisagé, il ne saurait néanmoins en être question dans l'immédiat. Car la Caisse se trouverait dans l'obligation légale de combler son déficit technique avec les 3 milliards qui lui font pour l'instant défaut et que le canton ne peut assurément pas lui fournir. Le Conseil d'Etat assure que ces décisions seront prises dans la concertation. Mais on voit mal comment la fonction publique pourra éviter l'abandon de certains de ses privilèges.